

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Bérangère FARGES (Directrice générale adjointe - Partenariats et Territoires) ; Katia IMBAUD (Institut de technologie) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 MAI 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le [REDACTED] a signé une convention de formation professionnelle avec l'UCA, le 11 Septembre 2017, en tant que financeur de [REDACTED], alors inscrite en Licence Professionnelle « Biologie analytique et expérimentale parcours Technique Diagnostic Médical ».

Le montant total des frais de formation s'élevait à 4720 €, dont 4318,80 € étaient financés par l'OPCA du [REDACTED]. Le solde restant à charge étant alors de 392,70 €.

A l'issue de la formation, le [REDACTED] a également recruté [REDACTED] en CDI. Ainsi, par sa démarche le [REDACTED] estime avoir grandement contribué à l'entrée dans la vie active de cette stagiaire et indique également être désormais à la retraite et ne plus être en capacité d'honorer cette facture.

Compte tenu de la situation, L'Agent comptable a émis un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du [REDACTED].

Membres en exercice : 12

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-05-15-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*